

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/056/2397

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00

Objet : Dates des fermetures 2025 de la crèche Li Cabrichou

Le maire de la commune de Cabriès

Fax: 04.42.28.14.20 Mail: maire@cabries.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 109/15 du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour procéder à la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabrichou » et de ses annexes 1 à 6 ;

Vu la délibération n° 70/16 du 29 septembre 2016 approuvant la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabrichou » et les annexes 1 à 6 de ce règlement intérieur ;

Vu la décision, n°2022/106/2210 du 21 novembre 2022 approuvant la modification de l'annexe 2 de ce règlement intérieur concernant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2023/032 du 28 mars 2023 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de petite enfance « Li Esquirou » et « Li Cabrichou » et les annexes 1 à 11 de ce règlement ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe 2 du règlement intérieur pour fixer les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2025 ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de modifier l'annexe 2 du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabrichou », en fixant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2025 comme suit :

- Lundi 23 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 (Noël)
- Lundi 17 février au Dimanche 23 février (Hiver)
- Lundi 14 avril au dimanche 20 avril (Printemps)
- Lundi 21 avril (Lundi de Pâques)
- Jeudi 1^{er} mai (Fête du Travail)
- Jeudi 08 mai (Victoire du 1945)
- Jeudi 29 mai (Ascension)
- Lundi 9 juin (Pentecôte)
- Lundi 14 juillet (Fête nationale)
- Lundi 28 juillet au dimanche 17 août (Congés été)
- Lundi 18 et mardi 19 août (formation du personnel)
- Mardi 11 novembre (Armistice)
- Lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 (Noël)

ARTICLE 2: la présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

<u>ARTICLE 3</u>: La Direction Générale des Services et la Directrice du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 4: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabries de la publication de la publication de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site l'accessible par l'accessible par le site l'accessible par l'accessible par l'accessible par le site l'accessible par l'accessible par l'accessible par l'accessible par l'accessible par l'accessible par le site l'accessible par le site l'accessible par l'accessible par l'accessible par le site l'accessible par le site l'accessible par l'accessible

Le Maire Amapola VE

124_056-DE 12024 1/17/07/2021